

**UNIBEL**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2023)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton  
International  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)**

A l'assemblée générale  
**UNIBEL**  
2, allée De Longchamp  
92150 SURESNES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

#### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

---

Avenant à la convention de trésorerie avec la société Bel

Les personnes concernées sont :

- Monsieur Antoine Fiévet, Président de Bel et membre du Directoire d'Unibel ;
- Monsieur Florian Sauvin, Administrateur de Bel et Président du Conseil de Surveillance d'Unibel ;
- Monsieur Eric de Poncins, représentant permanent d'Unibel, administrateur de Bel, et Président du Directoire d'Unibel.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 28 août 2007, a autorisé le Directoire à consentir à la société Bel une avance de trésorerie d'un montant maximum de 25 000 000 euros. Par avenant autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 13 novembre 2008 et signé le même jour, les parties ont décidé de supprimer tout montant plafond à l'avance pouvant être consentie par Unibel à la société Bel.

Par un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 27 août 2009 et signé le 28 août 2009, le taux d'intérêt basé sur l'EONIA quotidien a été modifié. Avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009, il a été fixé au niveau de l'EONIA majoré de 80 points de base au lieu de 20 points précédemment.

Par un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance du 23 mars 2012, le taux d'intérêt a été modifié. Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il a été fixé au niveau de l'EONIA majoré de 120 points de base au lieu de 80 points précédemment.

Par un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance du 13 novembre 2014, le taux d'intérêt a été modifié. Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il a été fixé au niveau de l'EONIA majoré de 100 points de base au lieu de 120 points précédemment.

Enfin, le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 16 novembre 2023, a autorisé le Directoire à signer un sixième avenant à la convention de trésorerie en date du 11 octobre 2007, visant à substituer l'ESTER à l'EONIA avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le montant des intérêts comptabilisés en produits financiers au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 1 900 854,99 euros et le montant de l'avance de trésorerie était de 46 378 730,82 euros au 31 décembre 2023.

***Conventions non autorisées préalablement***

En application des articles L. 225-90 et L.821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

---

Avenant à la convention de prestations de services avec la société Bel

Les personnes concernées sont :

- Monsieur Antoine Fiévet, Président de Bel et membre du Directoire d'Unibel ;
- Monsieur Florian Sauvin, Administrateur de Bel et Président du Conseil de Surveillance d'Unibel ;
- Monsieur Eric de Poncins, représentant permanent d'Unibel, administrateur de Bel, et Président du Directoire d'Unibel.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 11 décembre 2001, a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société Bel.

Par un avenant autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 13 novembre 2012, la clause de renouvellement par tacite reconduction a été modifiée en clause de durée indéterminée et les annexes portant sur la nature des prestations réalisées et des coûts engagés par Unibel ont été actualisées.

Un second avenant à la convention de prestations de services conclue le 14 décembre 2001, ayant pour objet la révision de la marge applicable avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été signé le 16 janvier 2024 sans que la procédure d'autorisation ait été suivie par simple omission.

Le montant comptabilisé en produits d'exploitation et facturé par votre société à la société Bel au titre de l'exercice 2023 est de 2 795 765,80 euros hors taxes.

**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

***Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé***

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention de rachat d'actions de la société Bel

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 12 novembre 2015, a autorisé le Directoire à acheter, au prix du marché, si les sociétés concernées le demandent, la totalité des actions de la société Bel détenues par les holdings familiales, à savoir :

Pour la SA les Cinéastes Animaliers Associés, CIANAS	100 334 actions
Pour la SARL Société Commerciale et Industrielle Français, SCIF	49 825 actions
Pour la SA Comptoir Général des Fromagers Français, CGFF	37 806 actions
Pour la SARL Fiévet Frères	7 000 actions

Les personnes concernées par cette convention sont Monsieur Laurent Fiévet, Président-Directeur Général de CIANAS, Monsieur Florian Sauvin, Administrateur de CIANAS et Administrateur et Président-Directeur Général de CGFF, et Gérant de Fiévet Frères, Madame Marion Sauvin, Gérante de la SCIF et Administrateur de CGFF, Monsieur Antoine Fiévet, et Madame Valentine Fiévet, Administrateurs de CGFF.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Grant Thornton

*Xavier Belet*



Xavier Belet

Vincent Frambourt